COMBRIT-SAINTE-MARINE
KOMBRID SANT-VORAN

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20261028-DEL_2026_101-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE A 20H00
(Extrait du registre des délibérations)

L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le 21 octobre 2026, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :
Nadine ARHAN, Louisette BÉCHARD, Loïc BOURDON, Gérard BRAUD, Gilles DEDELIS, Elisabeth DEVULDER, Kilian DILIGEART, Marie Rose DUVAL, Jean Michel GAUTIER, Fabienne GENDROT, Florian Le COSSEC, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Éric LE VIOL, Christian LOUSSOUARN, Héléna MOONWESSUR, Éric TANNEAU, Gaëtan VALLERIE

Absents ayant donné procuration :
Frédéric CHAUVEL à Nadine ARHAN
Lucile LACHAUSSÉE-ROY à Gérard BRAUD
Laure LEFEUVRE à Aurélie LE GOFF
Benjamin TANNEAU à Eric TANNEAU
Maryannick PICARD à Elisabeth DEVULDER

Nombre de conseillers en exercice :27
Quorum : 14
Nbre de présents : 19
Nbre de procurations : 5
Nbre de votants : 24
Nbre d'absents : 3

Absents :
Charlène DOUILLARD
Pascal DOURLEN
Hervé LE TROADEC

Le procès verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2026 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a désigné Mme LE GOFF Aurélie comme secrétaire de séance.

2026-101 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2025 DE LA CCPBS
Monsieur le Maire présente le dossier.

Le rapport annuel général de la CCPBS pour l'année 2025 nous a été transmis. Il est consultable en mairie.

Vu la présentation du rapport annuel général pour l'année 2025;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel général 2025.

Pour copie conforme
Le 28 octobre 2026

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit – Sainte Marine

Voies et délais de recours : en application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (par voie postale, Hôtel de Bizien- 3, Contour de La Motte- 35000 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr), qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du Maire : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du Code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet "lorsque la demande présente le caractère de réclamation ou d'un recours administratif.